

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 30 janvier 2015

Présents : Mmes Beaumatin, Goncalves, Guérout, Guet, Veubret, Vrignon, Mrs Cousset, Giraudeau, Guéret, Ingrand, Massé, Prineau, Renaux, Zimmermann.

Absent excusé : M. Pertus.

Secrétaire de séance : Mme GUIET Danielle

Le procès verbal de la réunions du 11 décembre 2014 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Projets Investissement 2015 ;
2. Ménage de la Salle Municipale ;
3. Instruction des Autorisations d'Urbanisme ;
4. Prescription de la révision du PLU ;
5. Marais Communal ;
6. Emprunt Multiservice ;
7. Elections Départementales ;
8. Questions Diverses.

1. Projet Investissements 2015**1.1. Projet de mise en place de radars pédagogiques****Demande de subvention auprès du Conseil Général**

Dans le cadre des programmes d'investissement pour l'année en cours, il est prévu la mise en place de radars pédagogiques solaires (2 sur la RD 739 et 2 sur la RD 939) pour un montant de 9 171,30 € HT.

Le plan de financement, pour cette opération, pourrait être le suivant :

- Conseil Général (amende de police : 40 %) : 3 668,52 €
- Charge communale : 5 502,78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le programme d'aménagement ci-dessus proposé,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2015,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

1.2.m. Projet de mise aux normes PMR des sanitaires extérieurs à la Salle Municipale**Demandes de subventions**

Dans le cadre des programmes d'investissement pour l'année en cours, il est prévu la mise aux normes des sanitaires sur le parking de la salle municipale en lieu et place des sanitaires actuels situés à proximité du terrain de sport auxquels il n'est possible d'accéder qu'en empruntant un escalier, pour un montant de 8 156,61 € HT (acquisition de fournitures et travaux) auquel il convient d'ajouter le coût de la main d'oeuvre pour une partie des travaux qui seront réalisés en régie estimé à 778,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le programme de mise aux normes des sanitaires pour un montant HT de 8 156,61 €

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général au titre du fonds de revitalisation des petites communes, de la Région au titre du FRIL et de l'État au titre de la DETR.

APPROUVE Le plan de financement suivant :

- Conseil Général (25 %) : 2 039,15 €
- Conseil Régional (15 %) : 1 223,50 €
- DETR (40 %) : 3 262,64 €
- Charge communale (20 %) : 1 631,32 €

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits seront inscrits au budget de l'année.

1.3. Projet de restauration du Four

Demandes de subventions

M. le maire rappelle que la commune s'est porté acquéreur en 2010 d'un ancien bâtiment communément appelé "four à pain" sis au lieu dit la Touche; Celui-ci a déjà fait l'objet de travaux de rénovation (toiture, porte...).

Afin de continuer à préserver et à mettre en valeur ce patrimoine rural (reflet de l'histoire économique et sociale mais aussi de la vie quotidienne des générations qui se sont succédées dans la commune), il est prévu la restauration de la voûte et de la porte du four situé à l'intérieur de ce bâtiment, pour un montant de 2 788,00 € HT.

Le plan de financement, pour cette opération, pourrait être le suivant :

- Conseil Général (30 %) : 836,40 €
- Conseil Régional 30 %) : 836,40 €
- Charge communale (40 %) : 1 115,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le programme d'aménagement ci-dessus proposé,

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général au titre du fonds de revitalisation des petites communes, de la Région au titre du FRIL.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits seront inscrits au budget de l'année.

1.4. Autres Projets

La commission cimetièrè se réunira afin d'étudier la mise en place d'un jardin du souvenir.

Les travaux de voirie prévus sur l'exercice 2014 seront réalisés, dès que le temps le permettra. Un état des travaux à réaliser pour 2015 sera réalisé.

Les passages piétons seront redessinés.

2. Ménage de la Salle Municipale

2.1 Règlement des heures complémentaires

M. le Maire fait part qu'il a été demandé à Mme ROUGEON Isabelle adjoint technique de 2^{ème} classe chargée du ménage de la mairie d'effectuer des heures complémentaires pour effectuer le ménage de la salle municipale.

En conséquence, il convient de lui rémunérer les heures complémentaires qu'elle a effectuées.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de rémunérer les heures complémentaires effectuées et/ou à faire effectuées par Mme ROUGEON Isabelle du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015.

2.2 Modification du temps de travail de l'Adjoint Technique chargé du ménage

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 07 novembre 2013, le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe a été reconduit à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 3 ans, pour une durée hebdomadaire de travail de 1h40mn (ménage de la mairie).

Il fait part que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent pour assurer le ménage des locaux de la salle municipale, pour un temps de travail hebdomadaire de 1h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 6,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

DÉCIDE de modifier l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2015 et pour la durée restant à courir au contrat. Cet agent effectuera le ménage des locaux de la mairie et de la salle municipale, et percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 330, indice majoré 316, et le supplément familial de traitement, pour une durée hebdomadaire de travail de 2h40mn (ménage de la mairie : 1h40 et ménage de la salle municipale : 1h).

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au contrat à intervenir.

Les crédits seront inscrits au chaque année au Budget.

2.3. Tableau des Effectifs

Le Conseil Municipal, considérant la modification du poste d'agent Technique de 2^{ème} classe

MODIFIE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

| Grades | Effectifs pourvus | Temps complet | Temps non complet | Catégorie | Horaire hebdomadaire |
|--|----------------------|------------------|-------------------------|-----------|-------------------------|
| Secrétaire de Mairie | 1 | | 1 | A | 24/35 ^{ème} |
| Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (Voirie) | 1 | 1 | | C | 35/35 ^{ème} |
| Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (Ménage Mairie) | 1 | | 1 | C | 2,67/35 ^{ème} |
| | 3 | 1 | 2 | | |

3. Instruction des demandes d'urbanisme

M. le Maire rappelle que par convention en date du 18/12/2007 l'instruction des autorisations d'urbanisme est réalisée par les services de l'État (DDTM) conformément à l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme.

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge a délibéré le 1er juillet 2014 sur la modification de la compétence "Aménagement de l'Espace" de leurs statuts afin d'y ajouter l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et l'utilisation des sols pour les communes compétentes au titre de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme qui décideront de confier par voie de convention cette instruction à la CdC.

Par délibération en date du 18/09/2014, la commune a approuvé la modification des statuts de la CdC des Vals de Saintonge.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

CONFIE l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge à compter du 1er avril 2015 ;

AUTORISE la résiliation de la convention conclue entre la commune et l'État régissant les modalités de mise à disposition des services de la DDTM et confiant à ce service l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

APPROUVE la convention à passer avec la Communauté de Communes des Vals de Saintonge ;

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

4. Prescription de la révision du PLU

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouveau Urbains ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'Urbanisme et à l'Habitat ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-6, L. 123-13 et L. 123-19 modifiés, relatifs au contenu de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L. 300-2 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Rapport

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA VERGNE, approuvé le 17 février 2011, exprime le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire communal.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vals de Saintonge a été approuvé le 29 octobre 2013.

L'article L. 122-1-15 du Code de l'Urbanisme stipule que « les plans locaux d'urbanisme [...] sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs des schémas de cohérence territoriale ».

L'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme précise que « Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale ou un schéma de secteur est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles avec le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur dans un délai d'un an. Ce délai est porté à trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu. »

Dans ce contexte, la révision du Plan Local d'Urbanisme de LA VERGNE doit être engagée pour notamment

- le rendre compatible avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale du Pays des Vals de Saintonge
- Favoriser la croissance démographique de la commune
- Favoriser le maintien des commerces et services de proximité
- Établir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque
- Préserver le bâti ancien
- Définir les projets d'aménagement des espaces publics en tenant notamment compte des handicaps
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages
- Favoriser l'équilibre social de la commune
- Préserver l'activité et les espaces agricoles
- Préserver la biodiversité

La révision de ce document sera menée en étroite relation avec les personnes publiques associées et consultées dont les services de l'État et les structures intercommunales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal pour notamment :
 - le rendre compatible avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale du Pays des Vals de Saintonge la tenue de deux réunions publiques ;
 - Favoriser la croissance démographique de la commune
 - Favoriser le maintien des commerces et services de proximité
 - Établir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque
 - Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages
 - Favoriser l'équilibre social de la commune
 - Préserver l'activité et les espaces agricoles
 - Préserver la biodiversité
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'association des services de l'État.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document, contrat, avenant, convention... nécessaire à l'accomplissement de la procédure.
- que la concertation prévue par l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales d'usagers agréées et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera notamment par :
 - la mise à disposition du public en mairie des documents provisoires du PLU ainsi qu'un registre d'observations ;
 - la tenue de deux réunions publiques ;
- que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de PLU.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter de l'État l'attribution de compensation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU, ainsi que toutes autres subventions, notamment auprès du Conseil Général.
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Mme la Préfète de la Charente-Maritime
- à Mme la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes
- à M. le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge
- à M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime
- à M. le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

5. Marais Communal

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 janvier 2010, la commune a signé une convention intitulée MAE (Mesures Agri Environnementales) pour la gestion du marais communal, afin de renforcer le caractère extensif des pratiques agricoles sur des parcelles présentant un intérêt environnemental spécifique. Ce contrat d'une durée de 5 ans arrive à échéance au 16 mai 2015, et pour cette année 2015 un nouveau dispositif MAE permet d'engager à nouveau les surfaces sous contrat pour une nouvelle période de 5 ans. Cet engagement agri-environnemental prévoit le respect des modalités de gestion.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement concernant les prairies communales non loties ;

AUTORISE M. Le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le diagnostic environnemental, le suivi administratif, financier et technique de ce dossier.

Les crédits seront inscrits chaque année au budget.

6. Emprunt Multiservice**6.1. Remboursement anticipé Prêt Multiservice**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 03 novembre 2011, la commune a contracté un emprunt auprès du Crédit Mutuel Océan (prêt n° 39353 20331 002 02) pour financer les travaux de construction du Bar Restaurant Multiservice, et que celui-ci peut être remboursé par anticipation.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à rembourser par anticipation l'emprunt pré cité.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget annexe 2015.

6.2. Financement des Investissement 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Article 1 : M. le Maire est autorisé à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt de 105 000 Euros destiné à financer les investissements de la commune pour l'année 2015.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- ❖ Montant : 105 000 Euros
- ❖ Durée : 15 ans
- ❖ Taux d'Intérêt : 2,35 %
- ❖ Remboursement : 60 trimestrialités constantes

Article 2 : La commune s'engage pendant la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3 : Les fonds seront versés à l'Emprunteur par virement à la Trésorerie de SAINT-JEAN D'ANGÉLY.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

Les crédits seront inscrits au budget annexe 2015.

6.3. Renégociation Prêt Multiservice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Article 1 : M. le Maire est autorisé à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt de 105 000 Euros destiné à renégocié le prêt souscrit pour financer les travaux de construction du Bar Restaurant Multiservice.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- ❖ Montant : 105 000 Euros
- ❖ Durée : 15 ans
- ❖ Taux d'Intérêt : 2,35 %
- ❖ Remboursement : 60 trimestrialités constantes

Article 2 : La commune s'engage pendant la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3 : Les fonds seront versés à l'Emprunteur par virement à la Trésorerie de SAINT-JEAN D'ANGÉLY.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

Les crédits seront inscrits au budget annexe 2015.

7. Élections Départementales

Le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 porte convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux le dimanche 22 mars 2015.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le second tour de scrutin aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 29 mars 2015 dans les cantons où il devra y être procédé.

8. Questions Diverses

Repas des Aînés le 12 avril 2015 : Mme Beaumatin a contacté "le Saint-Martin" pour une proposition de menus.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h39.

| | | | | |
|--------------|---------------|--------------|---------------|------------|
| E. BEAUMATIN | ML. GONCALVES | D. GUÉROUT | D. GUIET | D. VEUBRET |
| S. VRIGNON | R. COUSSET | S. GIRAUDEAU | A. GUÉRET | S. MASSÉ |
| JJ. PERTUS | S. PRINEAU | M. RENAUX | P. ZIMMERMANN | A. INGRAND |